



Commune de VALENCIN

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) 2026-018

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2026-016 du 30 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation
à M le Maire pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de
l'urbanisme pour les seules opérations d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500 000€, avec la
faculté de ne pas exercer ces droits pour toutes aliénations, quel qu'en soit le montant.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 1^{er} Juillet 2026 et concernant le bien
cadastré E289 – E 382 sis 127 Chemin de Bel Air, propriété de [REDACTED]
[REDACTED]

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer le droit de préemption urbain.

Article 2 : de notifier la déclaration d'intention d'aliéner à Maître Jérôme RAY, Notaire à
HEYRIEUX (Isère)

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier
sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 5 Août 2026

Le Maire,
Bernard JULLIEN

